



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 16/09/2026
Date d'affichage : 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. FERNANDEZ Pierre à M. VERA-GRAU Ausias, M. ROZIE Jean-Michel à Mme DUFOUR Laurence.

Absent excusé : M. GELY Louis.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°46/2026 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose que la Loi Chevènement du 12 juillet 1999 a multiplié les liens d'informations entre les communes et les groupements.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 34 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2011 prévoit que les présidents des communautés doivent adresser « *chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du Compte Financier Unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.* »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPC sont entendus.

Le document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseillers municipaux des communes membres et au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur les décisions et les actions engagées par la Communauté de Communes au cours de l'année passée.

Monsieur le Maire présente ledit rapport qui a été transmis dans son intégralité aux membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Aspres pour l'exercice 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR



Le Maire,

Jean-Marc BASSAGET



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 24/09/2026
- Affichage le : 24/09/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr